



ACTE D'AUTORISATION

Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DEPTAL CMC est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 11/02/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTAL CMC
- Numéro d'autorisation: 1114B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

Bidon 10.0 kg Bidon 25.0 kg Fût 230.0 kg Conteneur 750.0 kg Conteneur 1150.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 4.53 % (dont 4.33 % de Chlore actif)
--

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement autorisé pour usage professionnel comme détergent désinfectant des surfaces par pulvérisation et application mousse

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 1 mois)

- Symbole de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R35	Provoque de graves brûlures
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif Recommandé sur SDS
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif



P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: Remplissage manuel du pulvérisateur ou du canon à mousse en produit et en eau par l'opérateur, ou remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite pour la pulvérisation ou l'application mousse.</p> <p>* Manière d'utiliser: Rinçage des surfaces. Application de DEPTAL CMC par pulvérisation ou application mousse. Rinçage final à l'eau potable Température ambiante ; Temps de contact : au minimum 15 min. 2% (20 ml de DEPTAL CMC pour 1 litre d'eau).</p> <p>* Fréquence d'utilisation: Généralement DEPTAL CMC est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour, 5 jours par semaine.</p>

- Organismes cibles validés
 - o salmonella typhimurium
 - o e.coli
 - o enterococcus hirae
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o staphylococcus aureus
 - o candida albicans
 - o salmonella enteritidis



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTAL CMC:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

Produits Chimiques de LOOS SAS
Rue Clémenceau N° 22
FR 59120 LOOS

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
--------	---------------------



H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Lors des applications entraînant la formation d'aérosols. Filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P2 : Particules, aérosols solides et liquides	EN 143:2000
Respiration	Demi-masque de protection	Lors des applications entraînant la formation d'aérosols. Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 140:1998



Respiration	Masque de protection complet	Lors des applications entraînant la formation de vapeurs. Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
Respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs. Filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : B : Gaz et vapeurs inorganiques.	EN 14387:2004
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	

Bruxelles,



Nouvelle autorisation le 14/02/2014
Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

11/05/2016 10:59:52